

étant, nous savons parfaitement ce qui en est quant à ce secteur des affaires. Le ministre a-t-il étudié l'effet de la mesure sur la vente des articles photographiques?

L'hon. M. Garson: Il n'est guère nécessaire de faire le relevé de tous les secteurs des affaires. La réponse à la question du député s'applique à toutes les industries du Canada. Là où on a recours à la fixation des prix de revente, la modification rendra cet acte illégal. Dans les cas où on n'y a pas recours ou très peu, la modification n'aura que peu d'effet. D'après ce que le député de Wellington-Sud a dit, le commerce de l'essence et de l'huile présenterait l'un de ces cas.

M. Drew: Je suppose que, vu que le ministre présente une telle mesure, il sait quelles en seront les répercussions sur les divers genres de commerces du pays. Je souligne qu'il est certains genres de commerces bien précis au sujet desquels nous devrions obtenir certains renseignements avant qu'on nous invite à appuyer ou même à examiner l'à-propos de détails comme ceux-là. L'un des genres les plus précis de commerces qui s'effectuent sur une vaste échelle est assurément celui des accessoires photographiques. On devrait, ce me semble, nous dire ce qui se fait généralement dans ce commerce et dans quelle mesure, d'après le ministre, la modification à l'étude aura des répercussions à son égard.

L'hon. M. Garson: Les membres de la commission parlementaire se souviendront qu'il a été plutôt difficile d'y obtenir, des témoins, une idée des aspects d'un commerce quelconque qui, au pays, faisait l'objet de la fixation du prix de revente. Cela se comprend, vu que beaucoup de ces dispositions à l'égard de la fixation du prix de revente ne sont pas de celles qu'on proclame sur les toits. Pour ce qui est du commerce des accessoires de photographie, il semble qu'on y pratique de façon sensible la fixation des prix. Je dirais même que presque tous ces articles y sont assujétis. C'est donc dire que l'amendement aura plus de répercussions dans ce domaine que dans celui de l'épicerie, par exemple, où il n'y a presque pas de fixation du prix de revente. Voilà qui répond sans doute à la question du député.

M. Drew: Le ministre peut-il nous dire de quelle façon la mesure atteindra la vente des livres?

L'hon. M. Garson: Je crois qu'on pratique beaucoup la fixation du prix de revente dans ce domaine, mais, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, nous n'avons pas cherché

à préciser dans quelle proportion. Les témoins qui ont comparu devant nous et les autres autorités compétentes qui ont essayé d'établir des chiffres relatifs à la proportion d'articles, dans les diverses industries, assujétis à la fixation du prix de revente, ont déclaré qu'ils ne pouvaient donner que des chiffres approximatifs. Ma liste ne renferme aucune donnée relative aux livres, mais je pense qu'on pratique beaucoup la fixation du prix de revente dans ce domaine.

M. Drew: S'il y a un genre de commerce où le producteur, l'éditeur dans le cas des livres, annonce un prix fixe tant sur le plan international, c'est bien celui des livres. En Grande-Bretagne, en enquêtant sur cette question, on a fait une étude poussée de la méthode de vente des livres et de la façon dont les prix en sont fixés. J'aurais cru qu'il aurait été fait une étude assez approfondie de ce genre de commerce; c'est un domaine dans lequel nous ne voulons pas trop nous ingérer, étant donné le rôle que jouent les livres dans l'essor intellectuel du pays. Je soutiens qu'il nous faudrait des renseignements sur la répercussion qu'on prévoit dans le commerce des livres au pays à la suite de ce changement des pratiques établies. Le ministre n'est-il pas en mesure d'en dire plus long à ce sujet?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a mentionné, et très justement, que les livres sont publiés avec indication du prix de revente. Toutefois, ce n'est pas du tout la même chose que d'indiquer un prix de cette sorte ou d'appliquer la fixation des prix de revente à plein en surveillant et en imposant l'application des prix recommandés. Si mon honorable ami avait étudié la question plus à fond, il aurait sans doute découvert que toutes les enquêtes de,—par exemple celle qui a été faite par la commission Lloyd Jacob, ou celles d'autres organismes,—ont rencontré une extrême difficulté à déterminer avec une précision satisfaisante la mesure dans laquelle non seulement on fixe les prix mais où on les surveille ensuite pour bien se rendre compte que le détaillant s'y tient.

Je suis certain que le chef de l'opposition sait que, au Canada, plusieurs éditeurs recommandent des prix de détail mais que, lorsque leurs livres parviennent au commerce de détail, ils ne s'inquiètent pas beaucoup des prix. La grande majorité des acheteurs s'en tiennent à ces prix, mais les éditeurs ne se préoccupent pas de ceux qui ne le font pas. Afin de donner à mon honorable collègue une réponse un tant soit peu précise, il faudrait que nous sachions exactement quelle proportion de livres portaient un prix indiqué et dans quelle proportion on a effectivement